





| | |
|--|---|
| Publié le : 19/11/21 Certifié exécutoire, le 19/11/21  P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO | Déposé en préfecture le : 19/11/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211101-77967-AU-1-1 |
|--|---|

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : PC

MATERIEL, FOURNITURES, PRESTATIONS DE SERVICE - Convention de cession de matériel à titre onéreux - Lanternes chinoises - Gilles MAROLLEAU
Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU l'avis de commission de réforme approuvant la liste des biens mobiliers qui ne sont plus affectés à un service public,

VU la délibération du 27 septembre 2021 approuvant la liste des mobiliers non affectés à un service public et notamment le reliquat de matériel et de mobilier portant sur les lanternes chinoises,

VU la proposition de M. Gilles MAROLLEAU pour l'achat des biens précités.

Considérant que la Ville de Béziers souhaite céder ses lanternes chinoises qui ne sont plus utilisés par ses services depuis l'achèvement des animations estivales.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention ci-annexée prévoyant la cession de matériel à titre onéreux portant sur des lanternes chinoises au profit de M. Gilles MAROLLEAU.

ARTICLE 2 : De consentir ladite cession pour un prix s'élevant à la somme de 240 € (Deux-cent-quarante euros). Le paiement sera effectué au comptant en espèces.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 19/11/2021

Robert MENARD

